



Association délaissée suite à la crise sanitaire

Par Pops

Bonjour.

Le comité des fêtes du village, qui est une association de loi 1901, dont avait été remis la décision de dissolution en juin 2020, faute de repreneur suite à une assemblée ordinaire en février 2020; existe toujours.

Les membres du bureau ayant démissionnés le jour de l'assemblée, aucun d'eux n'a transmis le procès verbal en préfecture et l'assemblée extraordinaire de juin pour la dissolution n'a pas eu lieu. Ils se considèrent comme démissionnaires et considèrent l'association comme "mise en sommeil".

Nous sommes quelques volontaires pour reprendre l'association. Mais est-il possible de le faire?

Les statuts ne mentionne pas la possibilité de mise en sommeil et par conséquent les modalités pour une reprise d'activité. Peut-on donc relancer l'association?

Le Président ne se sent plus concerné et dans l'éventualité dans laquelle on pourrait reprendre l'activité de l'association, ne veut pas être sollicité. Dans ce cas peut on convoqués une assemblée générale extraordinaire à sa place?

Enfin, il semblerait qu'il y ait un dette d'assurance pour l'année en cours. Suite à la clôture du compte courant de l'association (à la demande de la trésorière). Qui doit payer cette dette?

Merci de l'aide que vous pourrez nous apporter.

Par ESP

Bonjour

Si les statuts ne précisent rien, je vous conseille de prendre contact avec le service préfectoral dédié aux associations. Ils sauront vous guider.